



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 mars 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN -- Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER - Mme BONNETOT - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - Mme HERPE - M. TISSERAND – M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT

Présents et représentés : 30

Quorum : 11

Procurations : Mme EYL à Mme ITHURRIA ; M. RICCO à Mme BONNETOT ; M. POINTET à M. FATH ; Mme PIET à M. BARBAN ; M. CABROL à M. GARCIA ; Mme FAUGERE à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; M. HOORELBECK FAGES à M. AULANIER ; Mme PLANTADE à Mme PREVOTEAU ; Mme JOUBERT à Mme VIGUIER.

Absents ;; M. MOUCLIER ; M. EVENE ; Mme LASSERRE RAVET ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme ITHURRIA

2022/08

Objet : implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal – signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la SAS CELLNEX FRANCE

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement destiné à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication, situé au stade Pierrot Pozzobon, rue de la Liberté, pour une surface d'environ 100 m² (références cadastrales : section AE parcelle 071).

La convention proposée est établie sur 12 ans, prorogeables par périodes identiques.

Elle donne lieu au versement d'une redevance annuelle de 10 000€ au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-AUTORISER M. le Maire à signer convention d'occupation privative du domaine public avec la SAS CELLNEX France telle que proposée en annexe de la présente délibération,

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **17 MARS 2022**

Le Maire,
Laurent BARBAN

